FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
2ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.2/1
30 novembre 1998
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale, 4 Albert Embankment, Londres SE1, du lundi 1er février 1999 à 14h30 au mercredi 3 février 1999

Ouverture de la session

1 **Adoption de l'ordre du jour**

2 **Examen des pouvoirs des représentants**

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des Membres.

3 **Sinistres mettant en cause le Fonds de 1992**

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres mettant en cause le Fonds de 1992. Il lui rendra compte du règlement des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992 qu'il a autorisé et soumettra à son examen les demandes et autres questions appelant une décision de sa part. Ces renseignements seront fournis dans divers documents.

4 **Répartition des indemnités à payer par le Club P & I et le Fonds de 1992**

Dans un certain nombre de cas, le Fonds de 1971 et le propriétaire du navire/son assureur ont décidé que les indemnités à verser devraient être calculées au prorata, étant donné l'incertitude quant au montant total des demandes établies. Un Club P & I a soulevé la question de la façon dont le propriétaire du navire/Club P & I et les FIPOL devraient se partager les paiements en de tels cas. L'Administrateur présentera un document sur cette question.

5 **Indemnisation des pêcheurs sans permis**

À sa 54ème session, le Comité exécutif du Fonds de 1971 avait chargé l'Administrateur d'étudier la question de l'indemnisation des pêcheurs sans permis (document 71FUND/EXC.54/10, paragraphe 3.1.33). Le Comité exécutif est invité à examiner les conclusions de cette étude, à partir d'un document établi par l'Administrateur.

6 **Mise en place de changements structurels au sein du Secrétariat**

L'Administrateur rendra compte des nouvelles mesures prises pour mettre en place la nouvelle structure au sein du Secrétariat et introduire les nouvelles méthodes de travail, comme l'y avait invité l'Assemblée.

7 **Divers**

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les États Membres ou l'Administrateur.

8 **Adoption du compte rendu des décisions**

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions.